



Réussir ensemble !

DEAT-SPOT

Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM

☎ 03 87 78 07 57

N/Réf. : PPA8116/EW/CB/Lettre avis PPA
Révision RLP ARS-SUR-MOSELLE

Objet : avis sur révision du Règlement Local
de Publicité d'ARS-SUR-MOSELLE

Monsieur Bruno VALDEVIT
Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE
Mairie

1 place Franklin Roosevelt

57130 ARS-SUR-MOSELLE

Metz, le 21 OCT. 2016

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité de votre commune, vous m'avez notifié pour avis et observations le dossier consultable sur le site internet de la mairie.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint annexé l'ensemble de mes remarques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental



Patrick WEITEN

Copie à : - M. Jean FRANCOIS, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- M. David SUCK, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Bernadette LAPAQUE, Conseillère Départementale

Environnement et Aménagement du Territoire

☒ : Conseil Départemental de la Moselle • 1, rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 Metz Cedex 1

Bureaux: Europlaza • Bât. B • 1, rue Claude Chappe • Metz • Tél. 03 87 78 07 73 • Fax 03 87 78 07 69 • www.moselle.fr



Commune d'ARS-SUR-MOSELLE
Notification du dossier de révision du RLP
Avis du Département de la Moselle

1. DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

- Rappel : hors agglomération, la publicité est interdite sur les emprises du Domaine Public Départemental.
- En agglomération, le Conseil Départemental ne délivre pas d'autorisation de voirie, par contre le Domaine Public au-delà des emprises routières peut être cédé au profit des communes. Celles-ci pourront ainsi éventuellement autoriser l'implantation de dispositifs publicitaires sur le domaine ainsi transféré.
- Reculs en bordure des Routes Départementales : il convient de respecter les mêmes règles de recul que celles imposées dans le RNU pour le bâti (H/2), en prenant en compte la notion de respect du triangle de visibilité dans les carrefours notamment.

2. ENVIRONNEMENT

- Espaces Naturels Sensibles (ENS) – Cf. carte ci-après : 2 ENS sont présents sur le ban communal :
 - o l'ENS des 2 vallons boisés au Nord de Gorze (milieu forestier)
 - o l'ENS de Génivaux – moulin de la Mance (zones humides)Il est demandé que la publicité y soit interdite.

ARS-SUR-MOSELLE - ENS des 2 vallons boisés au Nord de Gorze et ENS de Génivaux - moulin de la Mance

